



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	36 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 6 décembre 2022

Date d'affichage : 6 décembre 2022

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Artonne.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Marc CARRIAS, Didier CHASSAIN, Luc CHAPUT, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Carmen FUENTES, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLÈRE, Claude RAYNAUD, Jérôme TARAGNAT, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY, Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Luc CHAPUT, Catherine CUZIN a donné pouvoir à Carmen FUENTES, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT, Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD.

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON.

Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Dominique TIXIER.

Secrétaire de séance : Stéphane HOUSSIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2022-137 : FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La société SOARES Fragrances a occupé un atelier du gîte d'entreprises de Lhérot à Randan de 2019 à 2021. Le loyer était alors fixé à 780 euros par mois et la provision pour charges à 86,40 euros.

Faute de débouchés commerciaux liés à la crise sanitaire, et faisant face à de graves difficultés financières, l'entreprise a quitté le gîte d'entreprises pour se recentrer à Saint-Beauzire. Malgré cela, l'entreprise a été placée en liquidation judiciaire début 2022.

Au terme de cette liquidation, les échéances non-honorées par SOARES Fragrances ont été déclarées irrécouvrables par insuffisance d'actif.

Le comptable public a donc déclaré, par un courrier du 12 octobre, qu'il était impossible de recouvrer les créances suivantes : T-362, T-366, T-682, T-813, T-911, T-1154, T-1347, T-1878, T-2005, T-2026 et T-2143, pour un montant total de 8 880,40 euros.

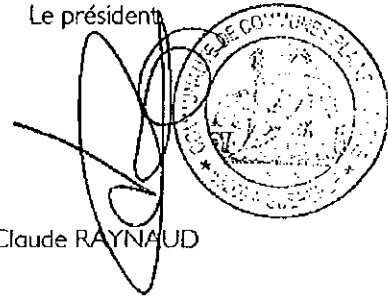
Il demande ainsi au conseil de se prononcer pour une admission en non-valeur de ces titres.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'admettre en non-valeur les créances de la société SOARES Fragrances à hauteur de 8 880,40 euros ;
- d'inscrire les crédits au budget 2023 ;
- d'autoriser le président à faire toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Le président



Claude RAYNAUD

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 19/12/2022
Le président,

